



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

**Sont présents :**

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

**Est absent :** M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5

**Est également présente:**

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

**2. MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

2024-11-250

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-11-251

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024**

---

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 21 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la consultation publique du 21 octobre 2024, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2024-11-251**

### **5.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal détermine que les séances régulières doivent se tenir le troisième lundi du mois à 19h00;

Le conseil ayant statué que le calendrier des séances ordinaires pour 2025 est le suivant :

- 20 janvier 19h00
- 17 février 19h00
- 17 mars 19h00
- 22 avril 19h00
- 20 mai 19h00
- 16 juin 19h00
- 21 juillet 19h00
- 18 août 19h00
- 15 septembre 19h00
- 20 octobre 19h00
- 17 novembre 19h00
- 15 décembre 19h00

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE**  
**APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ACCEPTER** le calendrier et d'en faire avis public selon lequel les séances régulières se tiendront telles que décrites ci-dessus, et ce, à la salle de séance du conseil municipal situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

**ADOPTÉE**

**2024-11-252**

### **5.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PRÉPARATOIRES POUR L'ANNÉE 2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil détermine, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances de travail préparatoire aux séances régulières du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal détermine que les séances préparatoires se tiendront le mardi précédent les séances régulières;

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY**  
**APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'ACCEPTER** le calendrier les séances préparatoires se tiendront le mardi précédent les séances régulières à l'exception des mois de janvier, février et mars qui sera les mercredis.

**ADOPTÉE**

**2024-11-253**

**5.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale dépose, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, deux états comparatifs;

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé au 31 août 2024 à celui de l'exercice financier précédent réalisé à la même période;
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt des états comparatifs pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-11-254**

**5.4 SOUMISSION POUR LE SERVICE D'AUDIT DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Beaulieu et Associés ont été mandaté pour assister la Municipalité pour la production du budget et connaissent les finances de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'audit 2024 des états financiers sera produit pour une somme de 22 700\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**RETENIR** les services de Beaulieu et Associés pour l'audit des états financiers 2024 pour la Municipalité pour une somme de 26099.33\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

*Micheal Dinnigan rejoint son siège à 19h05.*

**2024-11-255**

**5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 463-2 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 463-1 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 juillet 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation du présent règlement a été préalablement donnée à la séance ordinaire du conseil municipal tenu le 21 octobre 2024 pour ajouter les clauses requises par la Loi avant le 6 décembre 2024;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le Conseil de Sainte-Clotilde ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

**ADOPTÉE**

**2024-11-256**

**5.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité prévoit la fermeture des bureaux pour la saison des Fêtes 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur des travaux publics est de garde en cas d'urgence ou son remplaçant désigné par ce dernier en cas d'impossibilité de sa part;

**PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE FERMER** les bureaux municipaux partir de lundi le 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

**ADOPTÉE**

**2024-11-257**

**5.7 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-01**

---

Robert Arcoite, conseiller district numéro 6,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 501-01 concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élections municipales sur le territoire de la municipalité;

Dépose le projet de règlement numéro 501-01 intitulé Règlement créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales pour augmenter le montant à 10 000\$ de réserve annuelle;

Que le présent projet de règlement a pour objet de remplacer tout règlement concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'élections municipales.

**2024-11-258**

**5.8 OFFRE DE SERVICES POUR LES SERVICES ANIMALIERS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente pour les services animaliers avec Isabelle Robert vient à échéance et que la direction est satisfaite des services rendus sur le territoire et souhaite renouveler l'entente pour le montant de 5200\$ avant les taxes applicables;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la directrice générale à renouveler l'entente avec Isabelle Robert pour la gestion des services animaliers sur le territoire de la Municipalité pour un montant de 5978,70\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-11-259**

**5.9 RENOUVELLEMENT DE LA FQM**

---

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités fait parvenir la demande de renouvellement d'adhésion 2025 pour offrir ses services et support à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le montant de renouvellement applicable est de 2474,00\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE RENOUELER** l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2025 pour un montant de 2845,00\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2024-11-260**

**5.10 MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde gère actuellement une Politique de remboursement des dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants de dépenses autorisés pour les repas et les journées de congrès ne correspondent pas à l'augmentation du coût de la vie et qu'il y a lieu de faire une augmentation de ces derniers, soit les articles 4.3 et 4.6 de la Politique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** la modification de la Politique de remboursement des dépenses pour augmenter les montants octroyés pour les frais de repas et pour les journées de congrès afin de s'ajuster au coût de la vie, le tout sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**2024-11-261**

**5.11 APPROPRIATION AU FONDS GÉNÉRAL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de fonctionnements du département du service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Clotilde dépassent les sommes budgétées pour l'année 2024 et qu'il y a lieu de s'approprier le montant de cinquante mille dollars (50 000\$) au fonds général non affecté;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de cinquante mille dollars (50 000\$) est réparti pour les dépenses des postes budgétaires suivants :

- 02-290-00-951 Quote-part MRC – sécurité publique : un montant de trente-neuf mille dollars (39 000\$)
- 02-220-00-650 Vêtements, chaussures et fournitures : un montant de onze mille dollars (11 000\$)

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** l'appropriation du montant de cinquante mille dollars (50 000\$) au fonds général non affecté pour les dépenses de fonctionnements du département du service de sécurité incendie à pallier dû aux imprévus.

**ADOPTÉE**

2024-11-262

**5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 520**

---

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la Municipalité a adopté par le règlement no 513 « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçues un traitement approprié;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des résidences sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a débuté un inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme conformément à l'article 90 alinéa 4 paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* a pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q.2 r.22);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise à accorder une subvention sous forme d'avance de fonds à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024, et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**ADOPTER** le règlement d'emprunt no 520 décrétant une dépense de 9 750 000\$ et un emprunt de 9 750 000\$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

**ADOPTÉE**

**2024-11-263**

### **5.13 DATE DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS PARTIELLES**

---

**CONSIDÉRANT** le siège vacant pour le poste de conseiller ou conseillère municipal dans le district 3 et que des élections partielles doivent être tenues;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de scrutin sera le 16 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'ENTÉRINER** la date de scrutin des élections partielles au 16 février 2025 pour le poste vacant du district 3.

**ADOPTÉE**

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-11-264**

### **6.1 MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION UNIQUE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde, la ville de Saint-Rémi et les municipalités de Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington se sont engagées dans un projet de vision pour l'organisation de leur Service de sécurité incendie (SSI);

**ATTENDU QUE** la phase 1 du projet consiste à établir une direction unique pour la gestion de leur SSI;

**ATTENDU QUE** la phase 2 du projet prévoit le regroupement des SSI dans une même entité au plus tard le 1er janvier 2025, sous réserve que toutes les conditions soient réunies;

**ATTENDU QUE** les municipalités souhaitent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour réaliser la phase 1 et conclure une entente pour la mise en place d'une direction unique;

**ATTENDU** le programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances, confirmant que les fonds nécessaires sont prévus et réservés dans le budget de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde :**

1. **DÉTERMINE** que le montant total de la contribution financière à répartir entre les municipalités participantes sur les années 2024,2025 et 2026 est de 1 158 227 \$, lequel sera réparti en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) de chaque municipalité.
2. **AUTORISE** le maire, en cas d'absence, le maire suppléant en cas d'absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'une direction unique des SSI, jointe aux présentes à l'annexe A.
3. **SOUMET** la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds région et ruralité Volet 4 au ministère des Affaires municipales et de l'habitation, conformément aux prévisions budgétaires, jointe aux présentes à l'annexe B.

4. **ENGAGE** le Conseil à assumer tout excédent de dépenses et à payer sa quote-part de l'excédent de coût selon la formule basée sur la richesse foncière uniformisée (RFU) en vigueur.

**ADOPTÉE**

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**2024-11-265**

### **7.1 SOUMISSION POUR L'ACHAT DE FLEURS EN 2025**

---

**CONSIDÉRANT** que le département des travaux publics est responsable de l'entretien de la Municipalité et désire faire l'achat des fleurs pour l'été 2025;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

- Willy Haeck et Fils charge 4 450,00 \$ excluant les taxes applicables;
- Les Serres Pinsonneault charge 4 300,00 \$ excluant les taxes applicables;
- Noël Wilson charge 2711.68 \$ excluant les taxes applicables;
- Pépinière Sactic charge : 4120.00 \$ excluant les taxes applicables.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST  
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le Directeur des travaux public à acheter des fleurs pour la municipalité à l'entreprise Noël Wilson pour un montant de 3 117.75\$ incluant les taxes applicables;

**DAFFECTER** cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

**ADOPTÉE**

**2024-11-266**

### **7.2 REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE À LA CASERNE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la génératrice de la caserne est défectueuse et que les coûts de réparation équivalent aux coûts de remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été demandées pour l'achat d'une nouvelle génératrice :

- Génératrice Drummond (aucun retour après plusieurs sollicitations)
- Génératrice Tremblay charge 63 263,67 \$ excluant les taxes applicables, l'installation et la mise en place;
- Solution NRJ charge 39 800,00 \$ excluant les taxes applicables, l'installation et la mise en place;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

**D'AUTORISER** la directrice générale à acheter une génératrice 80kw en remplacement de la génératrice défectueuse à la caserne pour un montant de 45 760.05\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-11-267**

### **8.1 OFFRE DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Eauké offre des services en hygiène du milieu pour l'opération de l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et de traitement de l'eau potable sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services pour l'année 2025 est établi au taux horaire régulier de 66,24\$ plus les taxes applicables et un taux horaire de soir en cas d'urgence au montant de 99,36\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**DE MANDATER** Gestion Eauké pour des services en hygiène du milieu, soit pour l'opération de l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et de traitement de l'eau potable sur le territoire de la municipalité pour l'année 2025 au taux horaire régulier de 66,24\$ plus les taxes applicables et un taux horaire de 99,36\$ pour les appels de soirs et d'urgence.

**ADOPTÉE**

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **10. URBANISME**

**2024-11-268**

### **10.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 474-02 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux permis et certificats numéro 474 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite modifier les dispositions de son règlement relatif aux permis et certificats 474 afin de mettre à jour les sanctions particulières à l'abattage d'arbres (c. A-19.1, art. 233.1);

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR MCHEAL DINNIGAN  
ET APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Conseil de Sainte-Clotilde adopte ce règlement projet à toute fin que de droit.

**ADOPTÉE**

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

**2024-11-269**

### **11.1 INITIATION POUR L'EMPRUNT DE LIVRES NUMÉRIQUES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de la bibliothèque désire offrir un atelier gratuit d'initiation pour les citoyens qui aimeraient emprunter des livres numériques en début d'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** Marie-Claude English, responsable de la bibliothèque, à offrir un atelier d'initiation pour les citoyens qui aimeraient emprunter des livres numériques en janvier ou février 2025.

**ADOPTÉE**

## **12. CORRESPONDANCES**

## **13. AFFAIRES DIVERSES**

## **14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES**

**2024-11-270**

### **14.1 COMPTES À PAYER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 18 novembre 2024 :

- Comptes à payer : 307 002.36\$
- Dépenses incompressibles : 89 690.02\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST  
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE  
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 307 002.36\$;

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 89 690.02\$.

**ADOPTÉE**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-11-271**

### **16. FERMETURE DE LA SÉANCE**

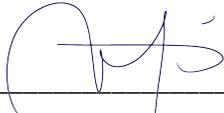
---

**IL EST,**

**PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT  
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY  
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la présente séance soit levée à 19h21.

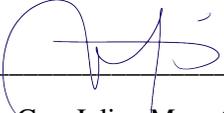
**ADOPTÉE**



Guy-Julien Mayné  
Maire



Natacha Jodoin  
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024.

---

---